**Proposition de vote d'une résolution présentée par Martin Raymond lors du prochain conseil municipal inscrivant cette question à l'ordre du jour et soutenue par Matagne Chloé et Usache Pierre**

Compte tenu :

- que par courriels successifs M le Maire a été informé des changements souhaitables du fonctionnement du conseil municipal, inscrits dans la loi *NOTRE* y renforçant les droits des élus d'opposition, en étendant aux communes de la taille démographique de NEFFIES, les dispositions auparavant prévues pour celles de plus de 3 500 habitants ;

M Martin demande que soit mis en délibéré la résolution suivante : « la commune de NEFFIES décide d'adopter dès 2017, **anticipant ce qui est prévu dans la loi en 2020**, à savoir le droit des élus d'opposition à s'exprimer dans les publications municipales avec la proportion suivante : 5 pages pour la majorité municipale et 1 page pour les élus d'opposition (proportion en février 2017) ou dans toute autre proportion qui résulterait d'une élection ultérieure. »

Si cette résolution était adoptée par le conseil municipal, elle fera l'objet par extraits d'une insertion dans le prochain bulletin municipal mais apparaitra en totalité sur le site internet de la commune.